

COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

Négociation sur l'accord de méthode – 2 février 2024 (R2)

Délégation **FORCE OUVRIERE** :

- Manuel AIRES (**FO** PARIS SUD, RS **FO** au CSEC).
- Mouloud HAMMOUR (**FO** PARIS NORD, secrétaire du CSEC).
- Jacques MOSSE-BIAGGINI (DSC **FO**).
- Salim RADJAH (**FO** Logistique), à distance depuis la plateforme en grève.

Rappel des revendications de **FO** exprimées durant la précédente réunion du 30 janvier 2024 et leur résultat, à la lecture du nouveau projet d'accord transmis par la direction le 1^{er} février 2024 :

FO revendique le report à fin avril 2024 du délai « préfix » prévu dans le code du travail, la date-butoir du 18 mars 2024 ne permettant absolument pas aux élus du CSEC, aux élus du CSEE logistique, aux représentants des organisations syndicales et à leurs experts et conseils d'effectuer leurs missions dans des conditions sereines. Le *planning* indiqué dans le projet d'accord non seulement ne tient aucun compte de cette revendication, mais positionne la dernière réunion de négociation (R4) du 13 mars 2024 comme « optionnelle » ! La consultante APEX, présente durant la réunion, confirme que la rédaction de son rapport sur le Livre I ne peut démarrer qu'à l'issue de la négociation (13 mars) et qu'il est donc impossible de le livrer dans le délai imposé. La direction persiste à ne pas vouloir allonger le délai préfix, sauf éventuellement de quelques jours, par exemple à fin mars.

Notre Camarade Salim Radjah, délégué syndical **FO** logistique, prend la parole pour expliquer que le site est en arrêt, avec un soutien local de plus en plus massif. Il appelle Conforama à prendre ses responsabilités, affirme que la souffrance des salariés est importante, et déplore que la direction des ressources humaines soit absente du site. Le seul soutien de la direction a été de mettre en place 4 vigiles ! « *Nous ne sommes pas des voyous* », clame Salim, qui craint des dérapages. « *Les mesures proposées par la direction devront être sérieuses* », conclut notre Camarade. Notre DSC **FO** cite pour mémoire un tract de notre Camarade Salim, datant du 13 mars 2023 et exprimant déjà des craintes sur la fin de Saint-Georges (nouveau dépôt en Pologne, fin de l'activité cuisine, perte d'effectifs, fin du bail...). Comment ne pas comprendre que les salariés se sentent trahis, floués par la direction de Conforama, qui n'a jamais répondu à ces appréhensions qui s'avèrent malheureusement justifiées ?

FO maintient sa revendication de reporter le délai préfix à fin avril 2024.

La direction provoque une suspension de séance. A son issue, elle concède un délai prolongé au 5 avril 2024 pour la présentation du rapport et la consultation du CSEC. Pour **FO**, ce point est bloquant et la volonté de la direction est clairement liée à la fin du bail le 12 avril 2024.

Les délégations se mettent en suspension. A son issue, il est expliqué à la direction que la majorité des OS rejette cette proposition et demande un report au plus tôt le 18 avril (fin avril pour **FO**), en rappelant l'importance de disposer du temps nécessaire pour mener une négociation sérieuse pour le bien des salariés. Cela est impossible pour la direction, qui sans aucun motif maintient la date-butoir du 5 avril 2024. Il est proposé à la direction d'organiser un CSEC extraordinaire durant lequel serait traitée une consultation sur la dénonciation anticipée du bail, ce qui permettrait légalement de dépasser le délai préfix à partir du moment où durant cette réunion, la direction modifierait la date préfix et proposerait en même temps une nouvelle version de l'accord de méthode. La direction annonce tout d'abord qu'elle consent à y réfléchir mais quitte brutalement la salle. A son retour, elle affirme finalement qu'elle ne veut prendre aucun risque juridique en dénonçant de façon anticipée le bail et qu'elle maintient donc le délai au 5 avril. La négociation est donc clôturée. La direction peut donc soit maintenir le 5 avril, soit revenir au 18 mars...

Cependant, nous récapitulons ci-dessous notre analyse de la suite du projet d'accord, où bien peu de nos revendications avaient été acceptées.

FO revendique une indemnité supra-légale au minimum de 3 mois de salaire par année d'ancienneté, négociée dès la première réunion de négociation du PSE. Ce point sera abordé lors de la négociation sur le PSE.

FO revendique la présence d'un ou d'une sténotypiste durant les réunions de négociation. Accepté.

FO revendique un détachement total des élus et mandatés de Saint Georges durant l'ensemble de la négociation et ce jusqu'à la fin de la procédure. Refusé.

FO revendique que chaque OS qui le souhaite soit accompagnée par un cabinet d'expert de son choix pour une journée, et par un avocat de son choix pendant une autre journée, pour 2 jours de réunions de travail avec prise en charge des honoraires par Conforama. Cette revendication n'est pas acceptée telle quelle, mais la direction a ajouté au projet d'accord la possibilité pour les organisations syndicales participant à la négociation, de disposer d'une journée pour rencontrer leur fédération, afin d'échanger notamment sur le contenu de l'accord.

FO revendique la présence des DSC qui n'en sont pas membres aux réunions du CSEC consacrées au PSE ainsi qu'à leurs réunions préparatoires. Accepté.

FO revendique l'octroi de 7 heures de délégation mensuelles pour les membres titulaires du CSEC durant le processus d'information consultation, afin de pouvoir étudier avec sérieux les dossiers et rapports d'expertise divers. Refusé.

FO revendique qu'une des réunions de négociation avec les organisations syndicales soit délocalisée à Saint Georges d'Espéranche.

FO revendique qu'une des réunions du CSEC consacrée au PSE soit délocalisée à Saint Georges d'Espéranche.

Les 2 précédentes revendications ne sont pas acceptées telles quelles, mais la direction a ajouté au projet d'accord la possibilité pour les délégations syndicales impliquées dans la négociation, de se rendre à Saint Georges durant 1 journée pour rencontrer les salariés, aux frais de Conforama.